



VILLE DE TARARE

DGS23-14-20230301- CONVENTION MISE A DISPOSITION APPARTEMENT
8 RUE DU CHATEAU

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'APPARTEMENT 8 RUE DU CHÂTEAU

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 précité,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé pour un local municipal et plus précisément de l'appartement situé au 8 rue du Château 69170 Tarare de 66 m² à Mme Annie KEPEKLIAN, destiné à de l'habitation, pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} mars 2023 reconductible expressément par période de trois mois et pour une redevance mensuelle de 180 € net charges d'eau et de chauffage incluses,

Considérant la demande de Mme Annie KEPEKLIAN, ancienne gardienne du centre Malraux, de bénéficier d'une mise à disposition précaire du logement de fonction qu'elle occupait jusqu'à son admission à la retraite le 1^{er} mars 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer la convention de mise à disposition de l'appartement 8 rue du Château à Mme Annie KEPEKLIAN, ci-annexée.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 1^{er} mars 2023

Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON

